



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf août à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 août 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, M. BATTEL, , Mme ZRAK, Mme BATTEL, Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, , Mme MADIEUX, M. CHANGION, Mme RUBY-MONTEIL, M. LEROY.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme DE CUYPER, Mme PARNIERE, M. QUEYREIX, M. FERARD,

ABSENT EXCUSE : M. LAUBARY

ABSENT : M. AMODEO

SECRETAIRE : M. FOUR

OBJET : DELIBERATION N°2024/054 – APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE- RENTREE SCOLAIRE 2024

Madame la Maire rappelle :

Que la mairie met en place et organise différents accueils périscolaires à destination des enfants et de leurs parents.

Pour mémoire, les accueils périscolaires de garderie étaient situés rue de la Combe aux Bœufs jusqu'à juin 2024 et organisés comme suit :

- Les matins à partir de 7 heures jusqu'au temps scolaire les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis
- Et après la classe les lundis, mardis, jeudis et vendredi jusqu'à 19h.
- L'Aide aux devoirs animée par des bénévoles les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h selon leurs disponibilités.

Vu la délibération 2024/038 portant sur la nouvelle organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024

Il est proposé à l'approbation du Conseil Municipal :

Un nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire municipal fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement, les conditions d'accès, les modalités d'inscription et de fréquentation, la tarification, les modalités d'accueil des enfants, ainsi que les règles appliquées en cas de manquement au présent règlement.

Ainsi, il est mentionné :

Un accueil les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h à 8h40

Un accueil après la classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis jusqu'à 19h

Un changement de lieu : la garderie sera située dans l'école élémentaire 2 impasse Camille Samy à Châteauneuf-la-Forêt. Cette décision s'inscrit dans une démarche efficiente de :

- Mutualisation des locaux de la commune afin de réduire les frais de fonctionnement ;
- Sécurisation des enfants en limitant les trajets sur le domaine public : les enfants n'auront pas à quitter les enceintes des écoles ;
- Amélioration des conditions d'accueil avec une cour de récréation plus grande et un préau.

Une tarification à la demi-heure

Une aide aux devoirs les lundis, jeudis et vendredis soir de 16h30 à 18h à l'école élémentaire dans une salle dédiée selon les disponibilités des bénévoles

Ainsi, le règlement intérieur des accueils périscolaires municipaux actualisé et annexé au présent projet de délibération est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Sous réserve de cette approbation, il sera effectif dès la rentrée de septembre 2024 et fera l'objet d'une communication auprès des parents dans le cadre de la nouvelle campagne d'inscription aux accueils périscolaires de Châteauneuf-la-Forêt et de Neuvic.

⇒ Le conseil municipal **Adopte** à l'unanimité le règlement intérieur de la garderie annexé à la délibération

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en mairie, le 29 août 2024.



Le Maire,

Françoise RIVET.